

Règlement du programme de fidélité client

Dernière mise à jour : le 28/04/2020

Le programme de fidélité client THEO VAN DELFT est un programme non obligatoire géré par la société EURL VAN DELFT. Ce programme est valable uniquement dans notre magasin situé à Sorigny (37).

Le simple fait de vous inscrire au Programme de fidélité client THEO VAN DELFT entraîne l'acceptation pleine et sans réserve des présentes conditions générales. Vous pouvez consulter la dernière version de ces conditions à la caisse du magasin, ou sur le site Internet : theovandelft.fr/fidelite

1. Conditions d'inscription

L'inscription est réalisable uniquement en caisse de votre magasin. L'adhésion est réservée à une personne physique, n'agissant pas pour le compte de sa société. Aucune personne morale ne pourra donc être éligible au programme de fidélité client THEO VAN DELFT.

2. Carte de fidélité

2.1 Données nécessaires à l'inscription

Au moment de votre inscription, il vous sera demandé trois informations obligatoires pour pouvoir bénéficier des avantages de la carte de fidélité : Votre **nom**, le **code postal** et votre **commune** de résidence. Toutes les autres informations sont facultatives. Sans ces 3 informations, nous ne serons pas en mesure de créer votre compte fidélité.

2.2 Remise de la carte de fidélité

Après avoir renseigné vos données obligatoires, il vous sera remis une carte de fidélité avec un numéro unique. Cette carte est strictement personnelle et ne peut être cédée à un tiers. Ce n'est pas une carte de paiement. Il ne peut y avoir qu'une seule carte de fidélité par personne physique. La remise de la carte **entraîne, comme cité en début de règlement, l'acceptation pleine et sans réserve des présentes conditions générales.**

3. Objet du programme et cumul de points

3.1 Cumul de points

Les points sont crédités **SUR PRESENTATION OBLIGATOIRE** de la carte de fidélité THEO VAN DELFT, suivant le barème suivant : **1 point par tranche de 10€ d'achats (hors promotions et articles exclus)**

Exemples : Achat de 35€ : j'obtiens 3 points - Achat de 8€ : Je n'obtiens pas de points sur ce passage

Le montant utilisé pour l'attribution des points est celui payé par le client, déduction faite des éventuels articles en promotion, articles remisés, bon d'achats, articles exclus, ou tout autre réduction consentie au client. Tout retour d'article (pour quelque raison) ayant permis le cumul de point, entrainera le retrait des points correspondant à la valeur d'achat.

Le cumul de point étant automatique, **aucun ticket de caisse d'achats antérieurs ne pourra être pris en compte.**

3.2 Produits et articles exclus

La liste non exhaustive suivante présente les différents produits et articles exclus du programme fidélité :

- Toute prestation tel que main d'œuvre et livraisons
- L'ensemble des produits phytosanitaires

4. Avantages et utilisation des point

4.1 Conversion des points en bon d'achat

La règle de conversion des points en bon d'achat fidélité est la suivante : **30 points cumulés = 15 € de bon d'achat fidélité**. Le bon d'achat est valable dès le prochain passage, **et n'a pas de limite de validité dans le temps**. Le client peut refuser son utilisation pour en bénéficier à une date ultérieure.

4.2 Consultation du solde de points

Les points sont consultables sur demande et présentation de votre carte en caisse, ou en bas de votre ticket de caisse à chaque passage. Si un bon d'achat est disponible, cette information sera précisée en bas du ticket.

4.3 Utilisation du bon d'achat fidélité

Sur présentation **impérative** de votre carte de fidélité THEO VAN DELFT, à 30 points acquis avant votre nouveau passage en caisse, vous pourrez utiliser le bon d'achat fidélité. Attention, un seul bon d'achat fidélité maximum utilisable par ticket de caisse. Ce bon d'achat est non sécable et doit être utilisé en une seule fois. Il ne pourra en aucun cas donner lieu à un remboursement, ni à un rendu monnaie si la somme des achats est inférieure à 15€

5. Perte ou vol de la carte de fidélité

En cas de perte ou vol de votre carte, vous devez nous informer au plus vite afin de désactiver votre carte. **Il vous sera facturé une nouvelle carte au tarif de 1€50 TTC**. Nous procéderons alors à un changement de compte fidélité, et l'ancienne carte sera désactivée et inutilisable. Vos points seront rétablis dans la mesure du possible. Aucune contrepartie ne pourra être demandée en cas d'utilisation frauduleuse de votre carte entre la perte/vol et le remplacement de celle-ci.

6. Données collectées

Nous nous engageons et prenons nos dispositions afin que vos données soient utilisées uniquement par EURL THEO VAN DELFT. En aucun cas ce fichier sera communiqué ou partagé à des tiers. Nous pouvons collecter les informations suivantes obligatoires (citées dans §2.) et facultatives : Nom, Prénom, Adresse de livraison, Code postal, Commune, Adresse email, Numéro de téléphone. Ces informations sont traitées informatiquement afin de permettre la mise en place du présent programme de fidélité. Elles pourront servir le cas échéant à vous envoyer des offres par mail ou téléphone (dans la limite de 12 par an), et à réaliser des statistiques concernant uniquement EURL THEO VAN DELFT. Le client pourra, à tout moment et sur demande en caisse du magasin, modifier ou supprimer ses données le concernant. La suppression d'une ou plusieurs donnée(s) obligatoire pour la création de la carte (voir §2) entraînera la clôture du compte fidélité et la perte définitive des points le cas échéant. En cas de non-utilisation de la carte fidélité pendant une période de 5 ans, la carte sera désactivée et le compte fidélité avec les données seront supprimés.

7. Modifications du programme de fidélité

Nous pourrions modifier, suspendre, arrêter à tout moment le programme de fidélité, sans préavis. Vous serez informés en caisse du magasin ou sur le site internet : theovandelft.fr. Si une modification ou une suppression dudit programme intervient, aucune indemnisation ne sera effectuée concernant une éventuelle perte de points.

8. Fraude ou utilisation inappropriée de la carte de fidélité

En cas de fraude, suspicion de fraude, utilisation inappropriée ne respectant pas les conditions générales, non-respect du personnel ou tout autre démarche visant à perturber le bon fonctionnement du programme de fidélité ; le client pourra se voir suspendre son compte fidélité ce qui entraînera la perte définitive des points accumulés, ne donnant droit à aucune contrepartie.

9. Garantie reprise

Afin de bénéficier de la garantie reprise arbres et arbustes (pour les produits concernés et les conditions, voir affichage en caisse), le client peut s'inscrire au programme de fidélité pour que nous puissions tenir un suivi de ses achats et retrouver en cas de retour produit et sur présentation obligatoire de la carte de fidélité, les numéros de passeport des plantes. Cette alternative permet de dispenser la présentation du ticket de caisse des achats concernés. En cas de non-présentation du ticket de caisse ou de la carte de fidélité, la garantie reprise ne pourra pas s'appliquer.